



**PRÉFET
DE L'AUDE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 01 - JUIN 2022**

PUBLIÉ LE 01 JUIN 2022

CENTRE HOSPITALIER de CASTELNAUDARY

-DRH

Avis de recrutements concours sur titres

SOMMAIRE

CENTRE HOSPITALIER de CASTELNAUDARY DRH

Avis de recrutement concours sur titres du 29 mai 2022 d'un poste de masseur-kinésithérapeute de classe normale au titre de 2022 : - <u>date limite de candidature</u> : 1^{er} août 2022 - auditions sur la période août/septembre 2022.....	1
Décision n° 2022-1 du 29 mai 2022 d'ouverture d'un recrutement concours sur titres – Masseur-kinésithérapeute.....	4
Avis de recrutement concours sur titres du 29 mai 2022 d'un poste de manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale au titre de 2022 : - <u>date limite de candidature</u> : 1^{er} août 2022 - auditions sur la période août/septembre 2022.....	6
Décision n° 2022-2 du 29 mai 2022 d'ouverture d'un recrutement concours sur titres - Manipulateur d'électroradiologie médicale.....	9
Avis de recrutement concours sur titres du 29 mai 2022 d'un poste de psychologue de classe normale au titre de 2022 : - <u>date limite de candidature</u> : 1^{er} août 2022 - auditions sur la période août/septembre 2022.....	11
Décision n° 2022-3 du 29 mai 2022 d'ouverture d'un recrutement sur titres - Psychologue.....	14



Publication à l'ARS et Préfecture de l'Aude
Dates d'affichage : du 1^{er} juin au 1^{er} août 2022

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de l'établissement

AVIS DE RECRUTEMENT CONCOURS SUR TITRES CH CASTELNAUDARY

D'un poste

Masseur-kinésithérapeute de classe normale Au titre de 2022

Application du décret n°2015-1048 du 21 août 2015, portant dispositions statutaires relatives aux personnels de rééducation de catégorie A de la fonction publique hospitalière.

Fonctions assurées :

La profession de masseur-kinésithérapeute consiste à pratiquer habituellement le massage et la gymnastique médicale. La définition du massage et de la gymnastique médicale est précisée par décret du Conseil d'Etat. Les masseurs-kinésithérapeutes pratiquent leur art sur ordonnance médicale et peuvent prescrire, sauf indication contraire du médecin, les dispositifs médicaux nécessaires à l'exercice de leur profession. Dans l'exercice de son activité, le masseur-kinésithérapeute tient compte des caractéristiques psychologiques, sociales, économiques et culturelles de la personnalité de chaque patient, à tous les âges de la vie.

Dans le cadre de la prescription médicale, il établit un diagnostic kinésithérapeutique et choisit les actes et les techniques qui lui paraissent les plus appropriés

Conditions à remplir :

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap ;

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature établi en **3 exemplaires** doit comporter **obligatoirement** :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude, ainsi que les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée ;
- Une copie des titres ou diplômes professionnels délivrés dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du corps concerné.
- Une copie lisible recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- Inscription à l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) sera jointe au dossier par le service de la Direction des Ressources Humaines
- Une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Date limite de candidature :

Au plus tard le **1^{er} août 2022** (le cachet de la poste faisant foi) et par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

Centre Hospitalier « Jean-Pierre CASSABEL »
Direction des Ressources Humaines,
Des Affaires Médicales et de la Qualité
Commission de Sélection – Masseur-kinésithérapeute
19, Avenue Monseigneur De Langle
11400 CASTELNAUDARY

Sélection des candidats sur dossier :

Une Commission de sélection examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- Soit, une convocation à un entretien avec la Commission
- Soit, une lettre leur signifiant que leur dossier n'a pu être retenu.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront sur la période août/septembre 2022
(Seuls les candidats préalablement sélectionnés sur dossier seront convoqués pour l'audition)

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la Commission arrête par **ordre de mérite** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des critères professionnels. Cette liste peut

Direction des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Qualité
Centre Hospitalier de Castelnaudary – 11400 Castelnaudary
Masseur-kinésithérapeute

comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement (nomination et affectation) :

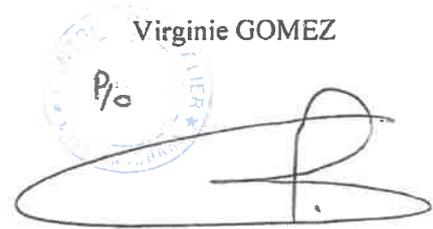
Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable d'un médecin généraliste agréé, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés en qualité de stagiaires de la Fonction Publique Hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Le 29 mai 2022,

La Directrice,

Virginie GOMEZ



Claire GARCIA
Directrice Adjointe



Castelnaudary, 29 mai 2022

**DECISION N°2022- 1 D'OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT CONCOURS
SUR TITRES
Masseur-kinésithérapeute**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2015-1048 du 21 août 2015, portant dispositions statutaires relatives aux personnels de rééducation de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2021-1264 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux corps des personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute.

DECIDE

ARTICLE 1:

Un recrutement sur concours sur titres en vue de la mise en stage est organisé au titre de l'année 2022 afin de pourvoir :

- 1 Poste vacant

ARTICLE 2 :

Ce concours est ouvert aux candidats qui réunissent les conditions générales d'accès à la Fonction Publique :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat membres de l'Espace économique européen autres que la France ;
- Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant
- Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France,
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap ;

- Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou autorisation à exercer la profession mentionnée à l'article L4321-1 et R4321-1 à R4321-13 du Code de la santé publique ;
- Inscription à l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

ARTICLE 3 :

Déroulement du recrutement :

- 1- Sélection des candidats après examen du dossier par une Commission de Sélection
- 2- Audition des candidats par la Commission de Sélection. Seuls les candidats préalablement sélectionnés sur dossier seront convoqués.

La commission de sélection est composée :

- Le Directeur de l'établissement ou son représentant, président
- Le directeur des soins, coordonnateur général des soins de l'établissement organisateur du concours réservé ou son représentant ;
- Deux membres des corps des cadres de santé ou des cadres de santé paramédicaux dont un au moins de la filière rééducation ou de la filière médico-technique, issu du corps pour lequel le recrutement réservé est organisé, en fonctions dans l'établissement organisateur du concours réservé ou dans un établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée du même département

A l'issue des auditions, la Commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat restant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci. La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

ARTICLE 4 :

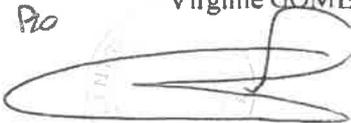
La Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Un éventuel recours contre la présente décision devra être formé, par courrier ou par le site www.telerecours.fr auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Directrice peut être saisie d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

La Directrice,

Virginie GOMEZ

P10


Claire GARCIA
Directrice Adjointe



Publication à l'ARS et Préfecture de l'Aude
Dates d'affichage : du 1^{er} juin au 1^{er} août 2022
Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de l'établissement

AVIS DE RECRUTEMENT CONCOURS SUR TITRES CH CASTELNAUDARY

D'un poste

Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale Au titre de 2022

Application du décret n°2017-1260 du 09 août 2017 portant statut du corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la catégorie A de la fonction publique hospitalière.

Fonctions assurées :

Le manipulateur d'électroradiologie médicale exécute ses missions sur prescription médicale, il intervient sous l'autorité technique d'un physicien médical pour les activités de physique médicale mises en œuvre au cours de la préparation ou de la réalisation des actes exposant aux rayonnements ionisants.

Le manipulateur d'électroradiologie médicale contribue à la réalisation :

- Des examens nécessaires à l'établissement d'un diagnostic mettant en œuvre des rayonnements ionisants ou d'autres agents physiques ;
- Des traitements mettant en œuvre des rayonnements ionisants ou d'autres agents physiques.

Il intervient dans les domaines de l'imagerie médicale, de la médecine nucléaire, de la radiothérapie et des explorations fonctionnelles sur prescription médicale et sous la responsabilité d'un médecin de la spécialité concernée.

Conditions à remplir :

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Direction des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Qualité
Centre Hospitalier de Castelnaudary – 11400 Castelnaudary
Manipulateur

- Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap ;

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature établi en **3 exemplaires** doit comporter **obligatoirement** :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude, ainsi que les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée ;
- Une copie des titres ou diplômes professionnels délivrés dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du corps concerné.
- Une copie lisible recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) sera jointe au dossier par le service de la Direction des Ressources Humaines
- Une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Date limite de candidature :

Au plus tard le **1^{er} août 2022** (le cachet de la poste faisant foi) et par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

Centre Hospitalier « Jean-Pierre CASSABEL »
Direction des Ressources Humaines,
Des Affaires Médicales et de la Qualité
Commission de Sélection – Manipulateur d'électroradiologie médicale
19, Avenue Monseigneur De Langle
11400 CASTELNAUDARY

Sélection des candidats sur dossier :

Une Commission de sélection examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- Soit, une convocation à un entretien avec la Commission
- Soit, une lettre leur signifiant que leur dossier n'a pu être retenu.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront sur la période août/septembre 2022
(Seuls les candidats préalablement sélectionnés sur dossier seront convoqués pour l'audition)

Direction des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Qualité
Centre Hospitalier de Castelnaudary - 11400 Castelnaudary
Manipulateur

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la Commission arrête par **ordre de mérite** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des critères professionnels. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.
La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement (nomination et affectation) :

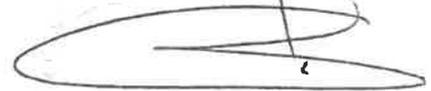
Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable d'un médecin généraliste agréé, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés en qualité de stagiaires de la Fonction Publique Hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Le 29 mai 2022,

La Directrice,

Virginie GOMEZ



P10.

Claire GARCIA
Directrice Adjointe



Castelnaudary, 29 mai 2022

**DECISION N°2022- 2 D'OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT CONCOURS
SUR TITRES
Manipulateur d'électroradiologie médicale**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2017-1260 du 09 août 2017 portant statut du corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2021-1263 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la catégorie A de la fonction publique hospitalière.

DECIDE

ARTICLE 1:

Un recrutement sur concours sur titres en vue de la mise en stage est organisé au titre de l'année 2022 afin de pourvoir :

- 1 Poste vacant

ARTICLE 2 :

Ce concours est ouvert aux candidats qui réunissent les conditions générales d'accès à la Fonction Publique :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat membres de l'Espace économique européen autres que la France ;
- Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant
- Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France,
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap ;

- Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ou autorisation à exercer la profession mentionnée à l'article L4351-3 et R4351-2 à R4351-6 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Déroulement du recrutement :

- 1- Sélection des candidats après examen du dossier par une Commission de Sélection
- 2- Audition des candidats par la Commission de Sélection. Seuls les candidats préalablement sélectionnés sur dossier seront convoqués.

La commission de sélection est composée :

- Le Directeur de l'établissement ou son représentant, président ;
- Un praticien hospitalier radiologue ;
- Un membre des corps de cadres de santé issu de la filière de manipulateur d'électroradiologie médicale.

A l'issue des auditions, la Commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat restant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci. La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

ARTICLE 4 :

La Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Un éventuel recours contre la présente décision devra être formé, par courrier ou par le site www.telerecours.fr auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Directrice peut être saisie d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

La Directrice,

Virginie GOMEZ

Pro 

Claire GARCIA
Directrice Adjointe



Publication à l'ARS et Préfecture de l'Aude
Dates d'affichage : du 1^{er} juin au 1^{er} août 2022

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de l'établissement

AVIS DE RECRUTEMENT CONCOURS SUR TITRES CH CASTELNAUDARY

D'un poste

Psychologue de classe normale Au titre de 2022

Application du décret n°90-259 du 22 mars 1990 pris pour l'application de la loi n°85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social et relatif aux personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue et décret n°91-129 du 31 janvier 1991, portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière.

Fonctions assurées :

Les psychologues conçoivent les méthodes et mettent en œuvre les moyens et techniques correspondant à la qualification issue de la formation qu'ils ont reçue. A ce titre, ils étudient et traitent, au travers d'une démarche professionnelle propre, les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin de promouvoir l'autonomie de la personnalité.

Ils contribuent à la détermination, à l'indication et à la réalisation d'actions préventives, curatives assurées par les établissements et collaborent à leurs projets thérapeutiques ou éducatifs tant sur le plan individuel qu'institutionnel.

Ils entreprennent, suscitent ou participent à tous travaux, recherches ou formations que nécessitent l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de leur action.

En outre, ils peuvent collaborer à des actions de formation organisées, notamment par les établissements mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°91-129 modifié par les écoles relevant de ces établissements.

Conditions à remplir :

Réunir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique, notamment :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Direction des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Qualité
Centre Hospitalier de Castelnaudary – 11400 Castelnaudary
Psychologue

- Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap ;

Formalités à accomplir :

Le dossier de candidature établi en **3 exemplaires** doit comporter **obligatoirement** :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude, ainsi que les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée ;
- Une copie des titres ou diplômes professionnels délivrés dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du corps concerné.
- Une copie lisible recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) sera jointe au dossier par le service de la Direction des Ressources Humaines
- Une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Date limite de candidature :

Au plus tard le **1^{er} août 2022** (le cachet de la poste faisant foi) et par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

Centre Hospitalier « Jean-Pierre CASSABEL »
 Direction des Ressources Humaines,
 Des Affaires Médicales et de la Qualité
Commission de Sélection – Psychologue
 19, Avenue Monseigneur De Langle
 11400 CASTELNAUDARY

Sélection des candidats sur dossier :

Une Commission de sélection examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- Soit, une convocation à un entretien avec la Commission
- Soit, une lettre leur signifiant que leur dossier n'a pu être retenu.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront sur la période août/septembre 2022
 (Seuls les candidats préalablement sélectionnés sur dossier seront convoqués pour l'audition)

Direction des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Qualité
 Centre Hospitalier de Castelnaudary – 11400 Castelnaudary
 Psychologue

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la Commission arrête par **ordre de mérite** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des critères professionnels. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement (nomination et affectation) :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière et l'avis favorable d'un médecin généraliste agréé, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés en qualité de stagiaires de la Fonction Publique Hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Le 29 mai 2022,

La Directrice,

Virginie GOMEZ



P10

Claire GARCIA
Directrice Adjointe



Castelnaudary, 29 mai 2022

**DECISION N°2022- 3 D'OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT CONCOURS
SUR TITRES
Psychologue**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°90-259 du 22 mars 1990 pris pour l'application de la loi n°85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social et relatif aux personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue ;

Vu le décret n°91-129 du 31 janvier 1991, portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière.

DECIDE

ARTICLE 1:

Un recrutement sur concours sur titres en vue de la mise en stage est organisé au titre de l'année 2022 afin de pourvoir :

- 1 Poste vacant

ARTICLE 2 :

Ce concours est ouvert aux candidats qui réunissent les conditions générales d'accès à la Fonction Publique :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat membres de l'Espace économique européen autres que la France ;
- Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant
- Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France,
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap ;

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires :

- 1° De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient en outre de l'obtention de l'un des diplômes d'études supérieures spécialisées en psychologie figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;
- 2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1er (2°) du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 susvisé ;
- 3° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris.

ARTICLE 3 :

Déroulement du recrutement :

- 1- Sélection des candidats après examen du dossier par une Commission de Sélection
- 2- Audition des candidats par la Commission de Sélection. Seuls les candidats préalablement sélectionnés sur dossier seront convoqués.

La commission de sélection est composée :

- Le Directeur de l'établissement ou son représentant, président ;
- Un directeur d'établissement de santé ou médico-social ;
- Deux psychologues titulaires ;
- Un praticien Hospitalier

A l'issue des auditions, la Commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat restant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci. La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

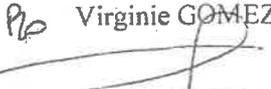
ARTICLE 4 :

La Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Un éventuel recours contre la présente décision devra être formé, par courrier ou par le site www.telerecours.fr auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Directrice peut être saisie d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

La Directrice,

 Virginie GOMEZ


Chloé GARCIA
Responsable Adjointe